

# COMPTE-RENDU DE SEANCE

**DU 7 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le sept septembre à 20h00, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 03 septembre 2015.

## **Présents :**

Mme MOTHRE, M. DESARTHE, Mme HEUZÉ, M. CEDILLE, M. ROCHE, M. DORÉ, M. FOY, Mme FOURNOL, M. GUILLOT, M. CHMIEL, Mme HENRIET, Mme KECHICHIAN, Mme TESSIER

## **Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie HENRIET

Mme le Maire ouvre la séance à 20h00

## **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le compte-rendu du 25 juin 2015 est approuvé à l'unanimité

## **II – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des manifestations de rentrée, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE :**

### **Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

### **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2ème classe

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07 septembre 2015.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**III – CREATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE  
FILIERE ANIMATION**

La délibération instaurant l'IAT pour l'ensemble du personnel a été prise le 29 mars 2012, pour les filières existantes administrative, technique, et médico-sociale.

Le poste d'adjoint d'animation, créé par le conseil le 25 juin dernier, fait partie de la filière animation pour laquelle cette indemnité n'a pas été créée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1**

L'indemnité d'administration et de technicité est instituée selon les modalités du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002.

Le montant de référence annuel est déterminé par l'arrêté du 14/01/2002 fixant les montants moyens annuels par catégorie.

**Filière animation :**

Les agents titulaires ou non titulaires des grades suivants pourront se voir attribuer le coefficient correspondant :

GRADE	TAUX MOYEN ANNUEL	COEFFICIENT
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 347.84 €	3

La délibération instaurant l'IAT pour l'ensemble du personnel a été prise le 29 mars 2012, pour les filières existantes administrative, technique, et médico-sociale.

Le poste d'adjoint d'animation, créé par le conseil le 25 juin dernier, fait partie de la filière animation pour laquelle cette indemnité n'a pas été créée.

## **Article 2**

Conformément à l'article 88 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, bénéficieraient, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils bénéficient en application des dispositions réglementaires antérieures.

## **Article 3**

Les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

- Absentéisme :

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- accident de travail,
- maladies

- Manière de servir :

L'indemnité sera modulée selon la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci, et éventuellement s'il y a lieu, du système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité. Les critères pris en compte sont, en outre les critères statutaires, la motivation, l'expérience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, l'encadrement, les sujétions et les responsabilités exercées.

- Fonctions de l'agent :

L'indemnité sera modulée en fonction des responsabilités particulières ou des sujétions particulières (intérim, surcroit exceptionnel d'activités, responsabilité supérieure à celle des agents des agents du même grade, ...).

## **Article 4**

Le versement de l'indemnité fixé par la présente délibération sera effectué mensuellement.

## **Article 5**

L'indemnité est automatiquement indexée sur la valeur du point.

## **Article 6**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er septembre 2015.

## Article 7

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### IV – INFORMATIONS DIVERSES

#### **Aménagement de berges de Seine :**

Un courrier en R + AR a été adressé au cabinet BIOTEC pour demande d'intervention sur l'érosion qui se poursuit (de 60cm à bientôt 1 m) malgré les aménagements de confortement des berges réalisés en 2011 et qu'elle a toujours dénoncés comme très insuffisants au vu du méandre exposé au batillage.

#### **Construction cantine – garderie :**

En présence de l'AMO, du CAUE, du SDESM, B Mothré, D Chmiel, X Desarthe, Une réunion s'est tenue le jeudi 23 juillet pour l'analyse des vingt candidatures d'architectes reçues.

Les divers documents programme, levée de géomètre, étude de sol ont été adressés le 30 aout aux trois architectes retenus pour leur permette de travailler sur le dossier jusqu'au 21 septembre.

La prochaine réunion se tiendra 1<sup>ère</sup> semaine d'octobre en présence des Bâtiments de France / Archi/ Mairie / architecte du département/ syndicat électrification ....

#### **Locaux techniques :**

Pour cause de reprise de local du hangar loué pour les services techniques, la mairie a été informée que le bail prendrait fin le 30 novembre 2015.

Des devis sont demandés pour envisager la construction de locaux techniques.

#### **Subventions 2015 :**

Eglise, accordée pour l'étanchéité qui n'a jamais été faite en pied du coq par où l'eau de pluie s'est infiltrée, pour le changement des abat - sons, la reprise de 2 piliers et réfection du sol de l'autel de Marie. Les entreprises interviendront avant fin septembre.

Station de pompage, refusée malgré la demande de mise en hors d'eau de la toiture.

Les infiltrations connues depuis près de 4 ans se propagent autour des compteurs.

Face à cette urgence, d'autres travaux envisagés ne seront pas réalisés au profit des réparations de la station de pompage.

**Elections Régionales :** Elles se tiendront les 6 et 13 décembre 2015.

Possibilité de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 30 septembre. L'information sera communiquée sur le panneau lumineux.

#### **Cuisine pour le personnel communal :**

Les locaux du Pays de Seine ayant été transférés en mairie de Bois le Roi, la cuisine existante est à destination des pauses méridiennes du personnel technique et administratif. Règlement affiché.

#### **Réunion riverains de l'avenue des Prunus :**

Face aux retraits de prunus effectués par les riverains sans que la commune n'en soit avertie, au vu d'une demande de renforcement de réseau d'assainissement, ... une réunion se tiendra le

lundi 14 septembre en mairie pour aborder les responsabilités et contraintes à observer au vu même de l'existence de l'avenue des Prunus qui est une copropriété.

#### **Fontaine le Port dans le Pays de Seine :**

Le rapporteur de la commission département de la Coopération Intercommunale rencontrera le jeudi 10 septembre les élus des Communautés de communes suite à la réforme territoriale de regroupements en 15 000 habitants.

Le Pays de Seine qui se dirigeait dans un premier temps vers le Pays de Fontainebleau semble aujourd'hui se tourner vers Seine et Forêt.

Un mail de B Mothré mi avril demandant au président du Pays de Seine quelles étaient les négociations entreprises n'a reçu qu'une réponse laconique " Bois le Roi est habituée aux rumeurs !"

Face à ce vide d'informations, les élus de Fontaine le Port ont choisi d'étudier durant 2 mois en commission municipale l'impact fiscal / le comparatif des compétences des 4 CC nous entourant, au vu des besoins de nos administrés (services enfance – social – urbanisme – mutualisation ...) pour une possible demande de rattachement à une autre CC.

A ce jour, une seule réunion organisée par le Pays de Seine s'est tenue le 3 juillet, nous restons cependant sans retour sur les oublis financiers de budgets de CC lors de cette présentation.

#### **Sécurité Routière Rue de la Vallée :**

Les riverains seront conviés à une réunion qui se tiendra le 25 septembre à 19 h en mairie.

#### **Amicale des Maires de France (AMF) :**

L'AMF demande aux communes de se mobiliser pour informer ses administrés sur les importantes baisses de dotations annuelles de l'Etat envers les communes.

Une table sera installée à l'extérieur de la mairie de 10 h à 12 h pour rencontrer nos administrés.

B Mothré se renseigne pour savoir si un kit explicatif complémentaire sera reçu.

#### **Dates / infos commissions municipales :**

15 septembre – 19 h - commission travaux – voirie –

“” Finances –

Sortie de la lettre du Portifontain prévue fin septembre.

#### **Prochain Conseil Municipal le 24 septembre à 20h30.**

Levée de séance à 21h40.



Le Maire,

Béatrice Mothré